

N°2024-087

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 077-217704709-20240711-D2024087-DE



SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 04 juillet 2024 et affichée le jeudi 04 juillet 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

Absents représentés : GREEN Alain représenté par LONY Eva, LAURENT Pierre représenté par SEVESTE Claude, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, GANDARD Isabelle représentée par MONOT Laure, FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Mise en œuvre d'amende administrative pour lutter contre les dépôts de déchets sur le territoire de la Ville de Tournan-en-Brie.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2 ;

Vu Le règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne ;

Considérant que la propreté de la Ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale ;

Considérant que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public ;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures déchets est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter ;

Considérant que les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Laurent GRANDJEAN, Conseiller Municipal chargé de la sécurité et de la participation citoyenne et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'instauration d'une amende forfaitaire administrative pour sanctionner les auteurs de déchets sur l'espace public et privés de la commune ;
- Fixe les tarifs comme suit :

Pour les personnes physiques :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 0.5 m ³	300 €
Moins de 1 m ³	500 €
Moins de 1 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie salon le présent barème	1 000 €
Jusqu'à 3 m ³	3 000 €
Jusqu'à 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie salon le présent barème	6 000 €
Plus de 3 m ³	5 000 €
Plus de 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie salon le présent barème	10 000 €

Pour les personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m ³	2 000 €
Moins de 1 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie salon le présent barème	4 000 €
Jusqu'à 3 m ³	10 000 €
Jusqu'à 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie salon le présent barème	20 000 €
Plus de 3 m ³	15 000 €
Plus de 3 m ³ – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie salon le présent barème	30 000 €

Fait et délibéré en séance, le jeudi 11 juillet 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **12 juillet 2024**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **12 juillet 2024**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 077-217704709-20240711-D2024087-DE

